

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La communauté urbaine de Lyon a fait du développement économique l'une de ses priorités. Dans ce cadre et afin de répondre aux besoins exprimés, il convient de développer une politique d'accueil d'entreprises en présentant une offre nouvelle de sites d'accueil.

La commune de Mions et la communauté urbaine de Lyon ont donc lancé une réflexion à propos du secteur Pesselière à Mions, qui offre des potentialités pour l'accueil d'entreprises industrielles.

Les objectifs affirmés se déclinent ainsi :

- favoriser l'accueil d'activités classées en respectant les contraintes du site,
- améliorer le fonctionnement de la zone d'activités existante et notamment la trame viaire,
- intégrer le projet dans le tissu urbain existant.

Afin de répondre aux objectifs précités, une procédure de zone d'aménagement concerté sera initiée à l'issue de la concertation.

Les collectivités ont donc décidé, d'un commun accord, d'ouvrir la concertation dans le périmètre délimité par :

- la route d'Heyrieux,
- l'autoroute A 46,
- la rue de Saint Priest,
- la rue Laplace,
- la rue Floréal.

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration préalable du dossier de création de ZAC. Un plan de situation, un plan de délimitation, une notice explicative fixant les objectifs du projet et un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées constitueront le dossier mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté et à la mairie de Mions, aux heures habituelles d'ouverture.

Un avis administratif affiché dans les mêmes lieux fixera le début de la concertation.

Le dossier mis à la disposition du public sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Le conseil municipal de Mions doit délibérer le 16 décembre 1997 sur l'ouverture de cette concertation et sur les modalités et les objectifs poursuivis dans ce projet ;

**B - Propose** de donner son accord sur les objectifs poursuivis dans ce projet et sur l'ouverture et les modalités de la concertation préalable ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**Donne** son accord sur les objectifs poursuivis dans ce projet et sur l'ouverture et les modalités de la concertation préalable.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,